

## La stochocratie québécoise

### Le tirage au sort comme rempart aux lobbys.

La démocratie représentative repose sur un paradoxe que peu de constitutions osent nommer : elle confie la **gestion du long terme à des élus dont la survie politique dépend du court terme**. Les décisions sur l'énergie, le territoire ou l'encadrement des technologies se prennent dans un calendrier électoral de quatre ans qui transforme chaque enjeu complexe en munition partisane. Cette asymétrie produit ce que les politologues appellent la myopie institutionnelle : les décisions prises aujourd'hui reflètent les préférences de l'électorat médian de cette année, pas les intérêts de la population dans vingt ans.



À cette myopie s'ajoute la capture réglementaire, le processus par lequel les industries que l'État est censé réguler finissent par orienter la réglementation elle-même. Au Canada, le commissaire au lobbying fédéral recensait en 2022-2023 plus de 11 000 enregistrements de communication entre lobbyistes et titulaires d'une charge publique, les secteurs pétrolier et gazier figurant parmi les cinq groupes les plus actifs. La structure du personnel politique aggrave l'écart. Une étude de l'Institut du Nouveau Monde publiée en 2018 relevait que les avocats, gestionnaires et professionnels des affaires représentaient une part disproportionnée des élus à l'Assemblée nationale par rapport à leur poids dans la population active. Ce résultat découle mécaniquement d'un système où **se porter candidat exige du capital social, du temps et une tolérance au risque financier** que la majorité de la population ne peut pas se permettre.

Le tirage au sort repose sur un principe statistique simple. Un échantillon aléatoire d'une population est, à taille suffisante, sociologiquement représentatif de cette population. C'est le même principe qui permet à un sondage de 1 000 personnes de refléter l'opinion de huit millions de Québécois avec une marge d'erreur de trois points de pourcentage. L'élection produit un résultat différent : dans une circonscription de 50 000 électeurs, un candidat obtenant 40 % des voix est élu avec 20 000 voix. Les 30 000 autres ne sont pas représentés par quelqu'un qui leur ressemble, mais par quelqu'un qui a convaincu une pluralité. C'est ce que les statisticiens appellent un **biais de sélection**. Une assemblée tirée au sort de 150 personnes au Québec contiendrait statistiquement environ 17 personnes sans diplôme universitaire, une vingtaine de travailleurs des soins, des locataires, des aînés et des personnes racisées dans une proportion proche de leur poids démographique réel.

Athènes utilisait dès le Ve siècle avant notre ère le *klèrotèrion*, une machine à jetons qui sélectionnait aléatoirement les citoyens pour les tribunaux populaires. Les Grecs appelaient ce principe *isonomie*, égalité de parole devant la loi. Il faut nommer l'angle mort : les femmes, les esclaves et les métèques en étaient exclus. La version contemporaine du tirage au sort tire sa légitimité du fait qu'elle corrige cette exclusion en s'appuyant sur l'échantillonnage statistique de l'ensemble de la population adulte. Ce type d'assemblée porte le nom de *mini-public* dans la littérature en science politique, ou de *stochocratie*, gouvernement dont **une partie des décideurs est choisie par le sort**.

Les expériences concrètes ont produit des résultats mesurables. L'Assemblée citoyenne irlandaise de 2016-2018, composée de 99 citoyens tirés au sort, a recommandé la légalisation de l'avortement, approuvée à 66,4 % par référendum en 2018, sur un sujet que les partis politiques évitaient depuis des décennies. En France, la Convention citoyenne pour le climat de 2019-2020 a produit 149 propositions. Macron en a écarté trois dès le départ, dont une taxe de 4 % sur les dividendes des grandes entreprises. Des 146 restantes, le gouvernement revendiquait une mise en œuvre totale ou partielle de 100 mesures. Le journal Reporterre concluait que 15 seulement avaient été retranscrites sans modification substantielle. Les citoyens ont noté la reprise gouvernementale à 2,5 sur 10 lors de leur session finale en février 2021. Cet écart illustre la limite d'un dispositif purement consultatif : sans pouvoir de contrainte, une chambre citoyenne devient un outil de légitimation après coup.

L'exemple le plus avancé est celui de la Communauté germanophone de Belgique, l'Ostbelgien, 78 000 habitants. Depuis 2019, un décret adopté à l'unanimité par le parlement régional y a institué un **Conseil citoyen permanent de 24 membres tirés au sort, renouvelé par tiers tous les 18 mois**. Ce conseil décide lui-même des sujets qu'il examine et mandate des panels citoyens ad hoc de 25 à 50 personnes pour les traiter. C'est la première région dotée de pouvoirs législatifs propres à avoir inscrit ce mécanisme dans la loi. L'objection selon laquelle comparer l'Ostbelgien à une société de 8 millions d'habitants est trompeur porte sur la logistique, pas sur la validité statistique : l'Irlande, avec ses 5 millions d'habitants, a conduit une assemblée citoyenne sur des sujets constitutionnels majeurs avec des résultats applicables à l'échelle nationale.

Élections Québec versait en 2022 plus de 28 millions de dollars en financement public aux seuls partis politiques provinciaux. Un jury citoyen permanent de 150 membres au Québec, incluant secrétariat, facilitateurs et accès à des experts, représenterait un coût annuel estimé entre 4 et 8 millions de dollars. La compensation des participants poserait une contrainte pratique réelle : les modèles irlandais et français ont retenu le principe du maintien du revenu réel, c'est-à-dire le remboursement du salaire habituel du participant pour la durée des sessions, plafonné à un maximum fixé par la loi. Sans ce mécanisme, seuls ceux qui peuvent se permettre une perte de revenu participent, ce qui reproduit par un autre chemin le filtre social de l'élection. Les membres siègeraient sur des périodes intensives de quelques jours par mois pendant 18 mois, au terme desquels un tiers des sièges serait renouvelé par tirage au sort. Ce roulement par tiers assure la continuité institutionnelle de la chambre sans imposer à aucun participant une absence prolongée de sa vie professionnelle. Le coût total estimé correspond à moins de 30 % du seul financement public versé annuellement aux partis, pour une présence continue dans le cycle décisionnel plutôt qu'un événement ponctuel tous les quatre ans.

Un élu qui sollicite un financement de campagne auprès d'une association industrielle agit rationnellement. La dépendance au financement électoral crée une obligation de réciprocité diffuse, non écrite, qui oriente les priorités législatives sans qu'aucun échange explicite n'ait lieu. C'est ce que l'économiste Jean Tirole décrit comme une relation d'agence biaisée dans ses travaux sur la régulation des marchés, notamment *Économie du bien commun* (Presses Universitaires de France, 2016) : **lorsque le mandataire dépend structurellement d'un financeur, ses décisions finissent par refléter les intérêts de ce financeur autant que ceux du mandant.** Un citoyen tiré au sort n'a aucune campagne à financer, aucune prochaine élection à préparer, aucun réseau de donateurs à entretenir. Cette rupture avec le financement privé est la raison mécanique pour laquelle un panel citoyen est structurellement moins perméable au *greenwashing* qu'une commission parlementaire ordinaire. La Convention citoyenne française a d'ailleurs recommandé la taxe sur les dividendes qu'aucun parti gouvernemental n'avait osé proposer en campagne, et que Macron a précisément choisie comme l'un de ses trois jokers. Ce résultat pose une question pratique : comment garantir qu'un panel de citoyens non spécialisés résiste à la pression informationnelle des experts mandatés par les industries concernées ? La réponse tient dans le protocole de délibération augmentée.

Ce terme désigne une méthode où les citoyens reçoivent des présentations d'experts contradictoires encadrées par des facilitateurs recrutés par appel d'offres public, sans lien contractuel avec les industries concernées. Leur rôle est de prévenir la capture cognitive (le moment où un expert cesse d'informer et commence à orienter, comme quand on finit par voir le monde uniquement avec les lunettes de celui qui nous parle). Chaque expert déclare ses conflits d'intérêts par écrit avant toute intervention, chaque position reçoit un temps de parole équivalent chronométré, et les citoyens délibèrent entre les sessions sans présence des experts.

« *When citizens are given good information and a chance to discuss it, they can and do make reasonable, considered judgments on complex issues, including issues about science and technology.* » -- James Fishkin, *Democracy When the People Are Thinking* (2018).

Les *Deliberative Polls* conduits par Fishkin sur plus de 100 expériences dans 30 pays confirment que les changements d'opinion après délibération informée sont significatifs et stables, plus marqués sur les enjeux complexes comme l'énergie que sur les enjeux identitaires. Hélène Landemore, politologue à l'Université Yale, formule la condition de validité de ces assemblées :

« *The quality of collective decision-making depends not just on the number of participants but on the diversity of their perspectives and the quality of the information environment they are given.* » -- Hélène Landemore, *Open Democracy* (2020).

Si le bureau chargé de sélectionner les experts est composé de consultants proches des industries concernées, le point de capture se déplace sans disparaître. Les facilitateurs et ce bureau relèveraient donc d'une autorité indépendante dont les membres seraient nommés par un comité multipartite à mandat non renouvelable, selon le même principe qui gouverne les banques centrales.

Dans un Québec souverain, on pourrait instaurer une Chambre de l'Avenir, composée de 150 citoyens tirés au sort selon un protocole d'échantillonnage stratifié (comme s'assurer que chaque ingrédient d'une recette est présent en bonne proportion : on diviserait la population en sous-groupes définis à l'avance, région, âge, genre, appartenance autochtone, et on tirerait au sort séparément dans chacun pour garantir une présence minimale des groupes trop peu nombreux pour apparaître dans un tirage purement aléatoire). Ces catégories garantiraient la présence dans la salle, pas l'identité des participants. Cette chambre disposerait d'un droit de regard obligatoire sur toute législation dont l'impact projeté dépasserait un horizon de dix ans. Un Bureau d'évaluation temporelle, organisme indépendant à mandats non renouvelables nommés par un comité multipartite, analyserait chaque projet de loi. Si le seuil décennal est franchi, la Chambre de l'Avenir déclencherait une période de révision de 90 jours, à l'issue de laquelle elle pourrait émettre un veto suspensif (un bouton "pause" institutionnel qui force à revoir la copie sans constituer un arrêt définitif : le projet serait suspendu jusqu'à ce que l'Assemblée nationale, en séance plénière et par vote nominatif, justifie publiquement son refus de tenir compte des recommandations). Ce mécanisme s'appliquerait notamment aux contrats d'exploitation des ressources nordiques, aux modifications du régime de redevances d'Hydro-Québec et aux lois encadrant l'intelligence artificielle dans les services publics.

L'objection principale contre ce véto est qu'il permettrait à une chambre non élue de bloquer une majorité démocratique. Le véto suspensif ne trancherait pas : il obligerait à argumenter publiquement. L'Assemblée nationale conserverait le dernier mot, mais devrait l'exercer en séance plénière et par vote nominatif, en assumant publiquement le refus de tenir compte d'un avis citoyen motivé. Le précédent irlandais est éclairant : l'assemblée citoyenne n'a pas légalisé l'avortement, elle a recommandé la tenue d'un référendum. La décision finale appartenait au peuple. Le même principe s'appliquerait ici : la chambre citoyenne force la délibération publique, elle ne se substitue pas au vote.

Hydro-Québec gérait des actifs de 92,7 milliards de dollars selon son bilan 2023 et a versé au gouvernement 12,5 milliards en dividendes cumulés sur la période 2019-2023, avec des variations annuelles significatives : 3,4 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023, 2,0 milliards en 2024. Un gouvernement confronté à une année de dividende faible et à un déficit budgétaire dispose d'une fenêtre d'opportunité pour consentir à des concessions sur l'accès aux ressources, des concessions difficiles à renverser une fois accordées. Une chambre citoyenne permanente dont les membres n'auraient aucune relation avec les réseaux de financement industriel constituerait un verrou que le calendrier électoral seul ne peut pas offrir.

On instaurerait parallèlement une Chambre d'Éthique et de Technologie, dotée du même protocole de délibération augmentée et du même mécanisme de véto suspensif. Son mandat couvrirait la reconnaissance faciale dans les espaces publics, l'utilisation des données de santé et l'encadrement des algorithmes de crédit, avec obligation de saisine sur tout projet de loi autorisant un traitement automatisé de données touchant plus d'un million de citoyens.

Ces deux chambres et leur ancrage constitutionnel formeraient un triptyque cohérent. La **Chambre de l'Avenir** protégerait les actifs stratégiques et les ressources naturelles contre la myopie électorale. La **Chambre d'Éthique et de Technologie** encadrerait les décisions à effets irréversibles sur les droits individuels. Leur protection constitutionnelle, avec un statut équivalent à celui du Vérificateur général, les rendrait impossibles à démanteler par une majorité parlementaire ordinaire, corrigeant ainsi le défaut central de l'expérience française : des dispositifs citoyens puissants sur papier, vidés de leur substance par un gouvernement qui choisit de les ignorer. La fatigue citoyenne reste un risque documenté : les expériences irlandaise et belge montrent des taux d'abandon entre 15 et 25 %, concentrés parmi les travailleurs à bas revenu. La compensation financière obligatoire au-dessus du revenu médian, retenue en Ostbelgien, est la seule réponse qui évite de reproduire par un autre chemin le filtre social de l'élection.

Un Québec souverain aurait la possibilité rare de construire ces mécanismes dans les fondations constitutionnelles plutôt qu'en marge d'un édifice existant. Sur la gestion du territoire nordique, sur le cadre éthique de l'intelligence artificielle, sur les redevances des ressources naturelles, les choix des premières années d'un État souverain se mesureront en décennies. Confier une partie de la vigilance sur ces choix à des chambres citoyennes tirées au sort et protégées constitutionnellement serait reconnaître honnêtement que la démocratie représentative, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, n'est pas conçue pour protéger ce qu'elle ne verra pas avant la prochaine élection.

Louis-Martin Carrière